

*Supplément au No 163 de
MONDE COMBATTANT
Octobre-Décembre 1967*

(Ce texte constitue un développement de l'article du présent numéro sur l'Assemblée générale de La Haye, pages 5-6.)

**Douzième
Assemblée générale
de la Fédération Mondiale
des Anciens Combattants**

La Haye, 9-13 octobre 1967

Résolutions

Adoptées par l'Assemblée générale

COMMISSION I

Réadaptation et Affaires Sociales

Résolution 1

Activités internationales de réadaptation

La douzième Assemblée générale,

1. Consciente qu'une grande partie des progrès réalisés dans la réadaptation des handicapés au cours de ces dernières années a été le résultat de la coopération internationale dans ce domaine ou a été grandement facilitée par celle-ci ;

2. Rappelant que le programme international coordonné dans ce domaine, exécuté grâce à la coopération des Nations Unies, de leurs institutions spécialisées et d'organisations internationales non gouvernementales, a contribué dans une mesure appréciable à la création de services pour les handicapés dans de nombreux pays ;

3. Constatant avec satisfaction que la Fédération mondiale des anciens combattants a joué un rôle important dans le programme international coordonné ainsi que dans d'autres activités qui ont contribué directement et indirectement au renforcement des services de réadaptation dans un grand nombre de pays ;

4. Estimant néanmoins qu'il reste encore beaucoup à faire pour que des services de réadaptation adéquats soient mis à la disposition de tous les handicapés et que le programme international coordonné demeure l'une des sources principales d'encouragement, de contacts et de coopération dans ce domaine ;

5. Recommande que les associations membres de la FMAC invitent instamment leurs gouvernements à soutenir aux Nations Unies et dans les institutions spécialisées de l'ONU l'attribution d'un degré de priorité adéquat aux programmes de réadaptation et à la participation au programme international coordonné, y compris ceux destinés au progrès des pays en voie de développement ;

6. Demande au Bureau exécutif d'attacher une plus grande importance à ces activités et de s'assurer qu'une attention particulière soit accordée à ce problème par les représentants de la FMAC participant à des réunions et à des discussions internationales ;

7. Demande la mise en œuvre de la recommandation formulée lors de la troisième Conférence de la FMAC sur les affaires d'Asie et d'Extrême-Orient, tenue à Manille du 6 au 8 avril 1967, qui pré-

conise la création aux Philippines d'un centre de réadaptation et de formation pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

Résolution 2

Coordination et développement des études de recherche

La douzième Assemblée générale,

1. Consciente des immenses avantages à tirer de l'échange entre associations nationales membres de la Fédération mondiale des anciens combattants de leurs expériences et connaissances relatives aux problèmes médicaux, sociaux et de réadaptation des amputés et autres grands invalides de guerre ;

2. Notant les mesures prises dans certains pays pour étudier et résoudre certains de ces problèmes ;

3. Invite instamment toutes les associations membres de la Fédération mondiale des anciens combattants à coopérer pleinement à la mise en commun de leurs connaissances et expériences propres à améliorer le sort des anciens combattants et victimes de guerre et demande que les résultats des études entreprises sur le plan national fassent l'objet d'une large diffusion ;

4. Recommande au Bureau exécutif de développer la coordination des programmes de recherche et d'études sur la réadaptation et les facteurs sociaux en encourageant, au besoin, la réunion de cycles d'études internationaux sur certains sujets précis tels que les amputations, la paraplégie, etc., auxquels participeraient des représentants de tous les intérêts en cause, y compris les invalides eux-mêmes.

Résolution 3

Coopération en matière d'améliorations dans la conception et la pose de membres artificiels et d'appareils

La douzième Assemblée générale,

1. Appréciant les travaux entrepris dans plusieurs pays pour améliorer la con-

ception et la pose de membres artificiels et d'appareils destinés aux anciens combattants amputés et invalides ;

2. Se félicite de l'appui et de la coopération apportés par le Bureau exécutif de la Fédération mondiale des anciens combattants au Comité international de prothèse et d'orthèse de la Société internationale pour la réadaptation des handicapés ;

3. Invite instamment les associations membres de la FIMAC à rechercher, à l'intérieur de leurs pays, un soutien financier spécial et permanent pour améliorer et développer encore davantage le travail du Comité international en ce qui concerne la collation et l'analyse des renseignements sur les travaux de recherche et d'amélioration des membres artificiels et d'appareils ;

4. Demande à nouveau une diffusion plus complète des renseignements concernant les nouveaux projets de développement et de recherche dans ces domaines de façon à éviter des gaspillages et des doubles emplois, facilitant ainsi l'acceptation de nouveaux concepts et accélérant la mise au point de membres artificiels et d'appareils améliorés, dans l'intérêt de tous les utilisateurs.

Résolution 4

Service international d'information juridique

La douzième Assemblée générale,

1. Consciente de l'intérêt que revêt l'étude comparée des législations et dispositions nationales différentes concernant les anciens combattants et victimes de guerre ;

2. Félicite le Bureau exécutif et le Secrétariat du succès de la troisième Conférence sur la législation qui s'est tenue à Londres du 17 au 21 avril 1967, sous le patronage du gouvernement du Royaume-Uni ;

3. Espère que les rapports de la troisième Conférence sur la législation et les conclusions auxquelles elle est parvenue seront mis le plus tôt possible à la disposition des associations membres de la Fédération mondiale des anciens combattants de façon que les associations membres puissent donner suite aux recommandations qui sont de nature à améliorer le sort des anciens combattants et victimes de guerre à l'intérieur de leurs pays respectifs ;

4. Constatant l'importance qui s'attache à la collation de renseignements détaillés et constamment nouveaux sur les législations et dispositions nationales relatives aux anciens combattants et victimes de guerre ;

5. Invite instamment le Bureau exécutif à assurer le maintien en activité du

Service international d'information juridique et à prélever sur le budget normal de la Fédération mondiale des anciens combattants les fonds et le personnel de secrétariat nécessaires pour le maintien du SIIJ et pour lui permettre de s'acquitter efficacement de sa tâche qui représente une partie essentielle des activités de la Fédération mondiale des anciens combattants.

Résolution 5

Prestations et indemnités pour les personnes ayant servi dans les Forces de maintien de la paix des Nations Unies

La douzième Assemblée générale,

1. Considérant que les intérêts de tous les invalides de guerre, et les intérêts des ayants cause de ceux qui ont perdu leur vie en service commandé, sont généralement pris en charge par l'Etat qui requiert ce service pour sa protection et sa sauvegarde ;

2. Constatant que les Nations Unies, à l'occasion de leurs activités de maintien de la paix qui visent à la protection et à la sauvegarde des principes sacrés de la paix, demandent des sacrifices individuels impliquant la mort ou des blessures ;

3. Reconnaissant le caractère ad hoc des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le fait qu'elles sont tributaires de la participation volontaire des différents pays, les sérieuses difficultés financières face auxquelles se trouve l'Organisation par suite du refus de ceux-ci de reconnaître leur responsabilité collective à cet égard ;

4. Insiste néanmoins pour que les Nations Unies assument la responsabilité de protéger les intérêts de ceux dont le service est ainsi requis par la communauté des nations et pour que les Nations Unies soient à même de garantir l'octroi d'allocations et de services appropriés à ces anciens combattants et à leurs ayants droit, en cas de mort ou de blessure ;

5. Demande au Bureau exécutif de transmettre aux Nations Unies l'intérêt que la FIMAC attacherait à une action des Nations Unies visant à garantir, à ceux qui participent aux opérations de maintien de la paix et à leurs ayants droit, un système leur octroyant des indemnités et prestations suffisantes en cas de mort ou de blessure et, à cette fin, les Nations Unies devraient mettre au point une norme uniforme des droits ;

6. Invite toutes les associations membres à soutenir cette requête par le truchement des gouvernements de leurs pays.

Résolution 6

Indemnités pour les personnes ayant servi dans les Forces armées

La douzième Assemblée générale,

1. Rappelant les principes adoptés par la deuxième Conférence internationale sur la législation des anciens combattants et victimes de guerre dans les recommandations « Droits à réparation des anciens combattants des pays ayant accédé à l'indépendance », « Victimes de guerre ne bénéficiant d'aucune protection », « Suppression de la déchéance du droit à réparation en cas d'acquisition d'une nationalité étrangère » ;

2. Considérant qu'il existe encore certains cas dans lesquels la réparation et les indemnités appropriées ne sont pas allouées pour service accompli en temps de guerre par une personne soit volontairement, soit sur l'ordre de son gouvernement dans les forces armées nationales ou dans celles d'un autre pays allié ;

3. Considérant que, étant donné le droit irrévocable à des indemnités pour service militaire, il est inadmissible que les anciens combattants soient victimes des engagements n'ayant pas été honorés par leurs pays ou par d'autres pays qu'ils ont servi militairement comme cela fut le cas après la seconde guerre mondiale ;

4. Estimant que, dans ces cas, il incombe au pays dont l'ancien combattant est ressortissant de lui garantir ces indemnités, même si des poursuites judiciaires peuvent être intentées contre le gouvernement qui ne remplit pas ses obligations ou même si ce dernier peut être contraint d'honorer ses engagements ;

5. Réaffirme sa conviction que des mesures appropriées devraient être prises par les gouvernements afin de remédier à cette situation ;

6. Demande au Bureau exécutif que la FMAC et ses associations membres envisagent d'entreprendre toute action possible dans ce domaine, afin d'aboutir aussi rapidement que possible à une législation générale.

Résolution 7

Campagne mondiale contre la Faim

La douzième Assemblée générale,

1. Réaffirmant la conviction exprimée au cours des Assemblées générales précédentes que la lutte contre la faim dans le monde est indispensable si l'on veut parvenir à une paix juste et durable ;

2. Exprime sa préoccupation devant la

détérioration de la situation alimentaire dans de nombreuses régions du monde telle qu'elle ressort des rapports de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies (FAO) ;

3. Estime qu'il est impératif que toutes les énergies, et notamment celles de la jeunesse, soient mobilisées pour permettre de remédier à cette situation ;

4. Exprime à nouveau son entier appui aux efforts entrepris dans ce sens par la FAO, notamment dans le cadre de la Campagne mondiale contre la faim (FFHC) ;

5. Se félicite de la collaboration qui existe sur le plan international entre le Bureau de coordination de la Campagne mondiale contre la faim et la Fédération mondiale des anciens combattants et sur le plan national entre les Comités nationaux de la Campagne mondiale et les associations membres de la FMAC ;

6. Charge le Bureau exécutif de poursuivre et de renforcer l'action de la Fédération mondiale des anciens combattants dans cette voie ;

7. Demande instamment aux associations membres d'apporter tout le concours possible aux efforts et activités entrepris dans leurs pays respectifs par les comités nationaux de la Campagne mondiale contre la faim.

Résolution 8

Année internationale des droits de l'homme

La douzième Assemblée générale,

1. Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de faire de 1968 l'Année internationale des droits de l'homme, et a instamment invité les organisations gouvernementales et non gouvernementales à participer aux activités et manifestations prévues pour que cette année favorise au maximum les progrès en matière de défense des droits de l'homme ;

2. Rappelant que de par ses statuts la FMAC s'est consacrée à la défense des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et que tout au long de son histoire, elle a toujours accordé la plus grande priorité aux activités destinées à promouvoir la défense des droits de l'homme ;

3. Convaincue que la défense des droits de l'homme dans le monde demeure l'un des problèmes essentiels de l'humanité ;

4. Se félicite de la décision prise par l'Assemblée générale des Nations Unies de désigner 1968 comme l'Année internationale des droits de l'homme et invite instamment tous les gouvernements et toutes les organisations non gouvernementales d'apporter tout le soutien possible aux activités et manifestations de l'Année ;

5. Demande au Bureau exécutif de préparer un programme d'ensemble pour les activités de la FMAC relatives à l'Année internationale des droits de l'homme en y incluant en particulier :

- a) La diffusion de toutes les informations relatives à l'Année et à ses objectifs ;
- b) La participation aux conférences internationales gouvernementales et non gouvernementales qui sont prévues dans le cadre de l'Année internationale ;
- c) La diffusion aux associations membres de renseignements et de recommandations destinés à promouvoir la ratification par leurs gouvernements respectifs des Conventions internationales des droits de l'homme ;

6. Demande instamment aux associations membres de prévoir et de mener à bien le plus grand nombre possible d'activités utiles visant à favoriser et à soutenir l'Année et ses objectifs et plus particulièrement de :

- a) Prendre part aux activités nationales destinées à promouvoir les objectifs de l'Année ;
- b) S'assurer que leurs gouvernements respectifs participent pleinement aux activités et manifestations de l'Année ;
- c) Demander à leurs gouvernements d'accorder leur soutien total à la participation des organisations non gouvernementales aux activités nationales et à la Conférence internationale qui aura lieu sous les auspices des Nations Unies ;
- d) Introduire des thèmes relatifs à l'Année et aux droits de l'homme dans leurs publications et réunions et de chercher par tous les moyens à obtenir la plus large diffusion possible des informations concernant l'Année et ses objectifs ;
- e) Demander instamment à leurs gouvernements respectifs de ratifier les Conventions internationales sur les droits de l'homme.

Résolution 9

50^e Anniversaire de l'Organisation internationale du travail

La douzième Assemblée générale,

1. Considérant que la Conférence de l'Organisation internationale du travail (OIT) a décidé de célébrer, en 1969, le 50^e anniversaire de celle-ci ;
2. Reconnaisant les contributions historiques de l'OIT à l'amélioration des conditions et des normes de travail et à la coopération internationale dans ces domaines ;
3. Soulignant particulièrement la valeur des conventions de l'OIT concernant la réadaptation professionnelle des handicapés y compris les invalides de guerre,

l'importance du programme d'assistance technique de l'OIT et sa contribution aux projets de réadaptation des invalides, la signification des conventions de l'OIT se rapportant à la protection des droits de l'homme et des procédures établies pour le contrôle de leur application ;

4. Convaincue que la FMAC et ses associations membres peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de l'OIT en s'associant de toutes les manières possibles à la célébration du 50^e anniversaire en 1969 ;

5. Prie le Bureau exécutif de :

- a) Déterminer en accord avec le Bureau international du travail (BIT) le caractère des activités relatives à cette commémoration qui conviendraient le mieux à la FMAC et à ses associations membres ;
- b) Fournir aux associations membres les renseignements et recommandations nécessaires dans ce domaine ;
- c) Exprimer en temps voulu au directeur général du BIT la reconnaissance de la FMAC pour les contributions passées de l'Organisation dans les domaines intéressant la Fédération et l'assurance que la FMAC est décidée à poursuivre sa coopération avec l'OIT dans ces domaines ;
6. Invite, d'ores et déjà, ses associations membres à soutenir et à participer activement aux manifestations qui seront organisées dans leurs pays en 1969 pour commémorer le 50^e anniversaire de l'OIT.

Résolution 10

20^e anniversaire de l'Organisation mondiale de la santé

La douzième Assemblée générale,

1. Considérant que le 20^e anniversaire de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sera célébré en 1968 ;
2. Soulignant combien l'OMS a contribué au progrès des services de santé publique dans le monde entier, au développement des instruments essentiels de communication et de coopération internationales en matière de santé publique, et aux programmes intéressant spécialement la FMAC, tels que ceux concernant la réadaptation des invalides ;
3. Félicite l'OMS à l'occasion de son 20^e anniversaire ;
4. Demande au Bureau exécutif de :
 - a) Déterminer en accord avec l'OMS le caractère des activités relatives à la célébration qui conviendraient le mieux à la FMAC et aux associations membres ;
 - b) Fournir aux associations membres les informations et les recommandations nécessaires à ce sujet.

COMMISSION II

Orientation

Résolution 1

Aide aux pays en voie de développement et suppression de la course aux armements

La douzième Assemblée générale,

1. Considérant que la décennie du développement touche à sa fin et notant que la vingt et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies a exprimé à l'unanimité son inquiétude devant l'insuffisance des efforts et de l'engagement des pays développés de venir en aide aux pays en voie de développement;

2. Considérant que les efforts des pays riches, dont la capacité de production continue à s'accroître plus rapidement que celle des pays pauvres, doivent être accrus et qu'il est nécessaire d'assurer un transfert plus massif de moyens et talents des pays développés vers les pays en voie de développement;

3. Emue par l'intensification de la course aux armements qui engloutit chaque année, dans le monde entier, des sommes et des richesses considérables, alors qu'une partie de l'humanité vit dans la misère, connaît le sous-développement économique, la souffrance et la faim;

4. Considérant que les immenses richesses ainsi englouties risquent de provoquer la destruction du genre humain alors qu'elles devraient au contraire servir à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être de l'humanité;

5. Rappelant que la FMAC s'est constamment préoccupée de cette question et qu'elle a déjà préconisé, dans ce but, la mise sur pied d'un mécanisme international efficace;

6. Notant avec satisfaction que la seconde Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement a été convoquée pour siéger en 1968;

7. Recommande que les gouvernements de tous les pays développés apportent à un fonds à gestion internationale :

a) Une contribution de 1 p. 100 au moins de leur revenu national brut;

b) Des ressources complémentaires provenant d'une réduction substantielle de leurs budgets militaires;

Ce fonds étant destiné à assurer rapidement l'essor économique, culturel et social des pays en voie de développement ainsi que la lutte efficace contre la faim, dans le respect des indépendances nationales;

8. Demande aux gouvernements des pays en voie de développement, dont les peuples ne doivent pas être réduits à la condition d'assistés, d'augmenter l'efficacité de l'aide extérieure qui leur est apportée en s'engageant à améliorer leur propre condition par des moyens tels que :

— l'augmentation de leur production agricole et industrielle;

— l'exploitation de leurs ressources naturelles;

— le planning familial, etc.

9. Demande à tous les gouvernements, en s'inspirant des objectifs de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, de rechercher des solutions positives (entre autres, grâce à des prix équitables et à des débouchés stables) en faveur de la croissance économique accélérée des pays en voie de développement;

10. Invite tous les gouvernements à faciliter la participation d'entreprises de toute nature au processus de développement en vue de parvenir à une économie mondiale saine;

11. Charge le Bureau exécutif d'user de toute son influence auprès du Conseil économique et social des Nations Unies et des institutions spécialisées appropriées pour aboutir à la prise en considération et à l'application rapide de telles mesures qui faciliteraient le maintien de la paix dans le monde en renforçant la solidarité internationale.

Résolution 2

La paix

La douzième Assemblée générale,

1. Constatant que, même en l'absence de conflits de dimension mondiale, la paix internationale demeure mal assurée en

raison de la persistance de nombreuses situations dangereuses ;

2. Consciente du fait que le maintien de la paix dans le monde entier constitue la tâche la plus noble et la plus urgente à laquelle l'humanité doit faire face ;

3. Reconnaissant que cet objectif suprême ne peut être atteint si les moyens et la volonté de le réaliser n'existent pas au sein de la famille des nations ;

4. Se déclare en faveur :

a) De combattre l'idée de l'inévitabilité de la guerre ;

b) De la condamnation des propagandes bellicistes ;

c) De la renonciation aux solutions de force entre les pays, quel que soit leur régime ;

d) De la mise en application, dans toutes les nations, des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

e) Du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ;

f) De la libre circulation des idées, des hommes et des biens dans le respect des souverainetés nationales ;

g) De toutes les mesures allant dans le sens de la détente internationale ;

5. Estime que, sous leur forme définitive, ces moyens et cette volonté devront trouver leur expression dans une règle de droit international, mais que des mesures minimum doivent être prises dans l'intervalle pour manifester de façon concrète une volonté sincère de paix ;

6. Convaincue que les possibilités des Nations Unies de faire face aux menaces de conflits armés doivent être renforcées et adaptées davantage pour répondre à des situations d'urgence ;

7. Demande en conséquence à tous les gouvernements d'exprimer leur intention d'appuyer le règlement pacifique des conflits par le recours à tous les moyens dont ils disposent.

Résolution 3

Désarmement

La douzième Assemblée générale,

1. Constate avec regret que la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (ENDC) n'a pas encore trouvé de solution tant au désarmement qu'au projet de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;

2. Considérant que le désarmement général simultané et contrôlé reste la condition essentielle de l'instauration d'une paix durable ;

3. Également préoccupé par la recrudescence de l'esprit de violence qui se manifeste à travers le monde et par le fait que la persistance des conflits existants traduit un affaiblissement du prestige des Nations Unies, principal espoir des peuples pour le maintien de la paix ;

4. Invite les associations membres à inciter leurs gouvernements respectifs à travailler sans relâche afin que les travaux de la Conférence de l'ENDC aboutissent à des progrès rapides et concrets et à rendre ces gouvernements conscients que la fourniture d'armes aux agresseurs est à l'opposé des solutions pacifiques recherchées.

Résolution 4

Pour la paix au Vietnam

La douzième Assemblée générale,

1. Rappelant la résolution relative au conflit du Vietnam adoptée par le Conseil général à Toronto et approuvant l'action conduite à ce sujet par le Bureau exécutif ;

2. Exprime la profonde inquiétude qui étreint tous les anciens combattants et victimes de guerre devant le développement des hostilités au Vietnam qui prennent une violence accrue et, par leurs effets directs ou indirects, nous amènent au bord d'une catastrophe universelle ;

3. Condamnant tous les actes d'extermination des hommes et de destruction de leurs moyens de vivre ;

4. Souligne que la lutte armée ne peut apporter aucune solution politique et que des raisons de prestige ou d'idéologie ne doivent pas en justifier la prolongation ;

5. Considère, en conséquence, qu'il devient de plus en plus urgent de parvenir à un règlement négocié mettant fin aux souffrances que le peuple vietnamien endure depuis 1944 ;

6. Recommande instamment qu'interviennent sans délai la cessation des bombardements, des infiltrations de troupes et de matériel de guerre et l'ouverture simultanée de négociations auxquelles seraient associés tous ceux qui se battent, ainsi que les signataires des accords de Genève de 1954 ;

7. Insiste pour la stricte application de ces accords, qui impliquent la cessation des hostilités, le retrait de toutes les troupes étrangères et, pour le peuple vietnamien, le droit à disposer de lui-même sous garantie et contrôle internationaux ;

8. Donne à nouveau mandat au Bureau exécutif de la FMAAC d'user de toute son influence pour diffuser et exécuter cette résolution ;

9. Appelle toutes les associations d'anciens combattants et victimes de guerre à mettre tout en œuvre pour que soit convoquée rapidement une conférence internationale des représentants des parties en cause dans le conflit et des pays signataires des accords de Genève, aux fins du rétablissement de la paix au Vietnam d'une manière conforme aux droits souverains du Vietnam à la liberté, l'indépendance et l'autodétermination.

Résolution 5

Renforcement des Nations Unies

La douzième Assemblée générale,

1. **Reconnaissant** que le monde d'aujourd'hui est plus complexe qu'il ne l'était en 1945 lorsqu'ont été créées les Nations Unies ;
2. **Conscient** que la composition des Nations Unies ainsi que leurs problèmes ont dépassé en ampleur les tâches de l'immédiat après-guerre ;
3. **Inquiète** de l'écart croissant qui existe entre les réalités politiques du présent et l'aptitude des Nations Unies à faire face à ces complexités accrues ;
4. **Craignant** que le crédit des Nations Unies en tant qu'instrument efficace de la réalisation d'un ordre mondial ne risque de subir une atteinte irréparable si des réformes ne sont pas prochainement entreprises ;
5. **Recommande** la création et la réunion immédiate, par les membres des Nations Unies, d'une commission de révision de la Charte chargée notamment d'étudier :
 - a) Un accroissement du nombre des membres permanents du Conseil de sécurité afin que sa composition soit plus représentative des puissances les plus peuplées du monde ;
 - b) Une redéfinition du rôle de l'Assemblée générale et la restitution à l'Assemblée générale de son rôle de forum de coopération raisonnée ;
 - c) La possibilité du remplacement du droit de veto du Conseil de sécurité par le recours à une majorité qualifiée, le renforcement des possibilités du Conseil en matière de maintien de la paix ainsi que des procédures de financement ;
 - d) La création de nouvelles sources de revenus qui pourraient être tirés de richesses encore intactes, telles que celles des mers internationales ;
6. **Invite** instamment les associations membres de la Fédération mondiale des anciens combattants à demander en priorité, par l'intermédiaire de leurs gouvernements respectifs, la réalisation de ces objectifs, afin de contribuer à assurer un

mécanisme plus rationnel pour le maintien de la paix et le progrès humain.

Résolution 6

Le Moyen-Orient

La douzième Assemblée générale,

1. **Constatant** que pour la troisième fois en moins de vingt ans, l'antagonisme arabo-israélien vient d'être l'occasion d'un conflit armé et de mettre en danger la paix internationale ;
2. **Considérant** que l'ouverture de ce sanglant épisode permet de s'interroger sur l'adaptation du statut actuel des forces des Nations Unies aux missions de protection de la paix qui leur sont confiées ;
3. **Rappelant** la résolution adoptée à ce sujet par la 11^e Assemblée générale et notamment son dernier paragraphe exprimant le souhait « que les Nations Unies soient dotées, dans le plus bref délai, d'une force armée indépendante et permanente, capable d'intervenir efficacement pour prévenir ou arrêter les conflits naissants qui, en s'élargissant, risquent de mettre en péril la paix internationale » ;
4. **Dénonçant** avec fermeté la cadence persistante des instances internationales paralysées par les rivalités d'influences et d'intérêts des grandes puissances, alors qu'il fallait chercher à promouvoir l'adhésion des États intéressés à l'élaboration de frontières définitives et rationnelles, et apporter avec leur concours, une solution enfin humaine au problème des réfugiés palestiniens ;
5. **Observant** qu'à cette carence coupable, il s'ajoute que de grandes puissances, au risque évident de hâter l'explosion, n'ont pas craint de pourvoir d'armements lourds de toutes sortes, l'un ou l'autre camp, et parfois même les deux camps à la fois ;
6. **Estimant** qu'il y a là une attitude hautement blâmable de la part d'États qui rivalisent sans cesse en protestations pacifiques et nient en fait, au nom de la supériorité de leurs moyens, ou dans l'illusion de l'habileté, l'existence même d'une moralité politique au plan international ;
7. **Met en garde** contre toute formule de simple trêve qui, sans règlement au fond, renouvellerait à terme plus ou moins proche, et aggraverait le péril au Proche-Orient ;
8. **Appelle** les instances internationales et les puissances en mesure d'agir utilement, à rechercher de concert avec les États intéressés, les moyens et les garanties d'une tolérance mutuelle et ensuite, d'une coopération nécessaire à leur prospérité commune, comme à la paix internationale.

Résolution 7

L'Europe et la paix

La douzième Assemblée générale,

1. Convaincue du rôle important que peut et doit jouer une Europe stable pour maintenir la paix dans le monde ;

2. Considérant, ainsi que la FMAC l'a souligné à maintes reprises, que le règlement du problème allemand constitue un des éléments de la stabilité européenne ;

3. Considérant plus que jamais nécessaire et urgente la rencontre de tous les Etats européens, quel que soit leur régime économique et social, en vue de l'organisation de la sécurité collective européenne, souhaite comme premières mesures la non-prolifération des armements atomiques et le règlement du problème allemand par des accords entre tous les pays intéressés ;

4. Exprimant à nouveau l'inquiétude de la FMAC devant la montée du néo-nazisme et d'autres mouvements nationalistes en Europe ;

5. Se félicite des oppositions qui, y compris en Allemagne, se sont manifestées contre ce danger afin de le contrecarrer ;

6. Appelle les anciens combattants et victimes de guerre, ainsi que leurs associations, à poursuivre leurs efforts dans ce sens et les invite à œuvrer pour l'établissement en Europe d'un climat de confiance.

Résolution 8

Crimes contre l'humanité

La douzième Assemblée générale,

1. Considérant que l'impunité assurée par la prescription aux auteurs des atroces crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis pendant ou à l'occasion des guerres, constituerait pour ceux-ci un encouragement et serait de nature à alimenter le retour en force du nazisme au détriment de la justice, de la réconciliation des peuples et de la paix ;

2. Considérant que les jeunes générations ne peuvent en finir avec un passé de dissensions et de haine qu'en se désolidarisant totalement des criminels qui incarnent ce passé ;

3. Invite avec insistance l'Assemblée générale des Nations Unies à hâter l'adoption d'une Convention universelle proclamant l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité dont la définition doit cesser d'être liée à des circonstances de guerre, comme elle l'était dans l'accord de 1944 qui a institué le Tribunal militaire de Nuremberg exigeant l'extradition des auteurs de ces crimes et invitant les Etats

à coopérer pour leur mise en jugement ;

4. Adresse un appel chaleureux et pressant à toutes les organisations nationales et internationales de victimes de guerre et d'anciens combattants afin que, avec l'appui de l'humanité entière, les Nations Unies poursuivent et mènent à bien la tâche assumée par elles sur l'initiative de sa Commission des droits de l'homme.

Résolution 9

Centre d'étude, de recherche et d'information sur le phénomène de la guerre

La douzième Assemblée générale,

1. Constatant que malgré les efforts des hommes de bonne volonté, les armes continuent à se faire entendre dans le monde ;

2. Estimant que la confiance des hommes, et particulièrement des jeunes, dans la possibilité de prévenir les conflits avec recours exclusif à la négociation et à l'arbitrage, s'affaiblit ;

3. Convaincue qu'il est indispensable, pour la sauvegarde de la paix, d'empêcher que la résignation fataliste à l'idée de la guerre comme phénomène inéluctable, s'empare de la jeunesse ;

4. Recommande au Bureau exécutif de demander instamment à l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies d'envisager, de manière urgente, l'étude du phénomène de la guerre et d'établir un programme élargi dans ce domaine.

Résolution 10

Coopération européenne

La douzième Assemblée générale,

1. Rappelant la résolution de la 20^e Assemblée générale des Nations Unies sur les « Actions de caractère régional à entreprendre en vue de promouvoir les relations de bon voisinage entre les Etats européens ayant des régimes sociaux et politiques différents » ;

2. Ayant en vue que les manifestations de coopération de plus en plus nombreuses entre les pays de l'Est et de l'Ouest européen dans les domaines économique, culturel et politique sont le reflet des aspirations des peuples et Etats européens et de leurs besoins de coopérer sur la base des principes de l'égalité

de droits, de la non-ingérence et de l'intérêt mutuel ;

3. Soulignant que le développement d'une coopération générale européenne répond aux intérêts des anciens combattants, est conforme à leurs aspirations en vue de promouvoir leur propre protection et est en plein accord avec les buts de paix et de coopération proclamés par la Fédération mondiale des anciens combattants dans ses statuts ;

4. Constatant que les contacts bilatéraux entre les associations européennes d'anciens combattants membres de la FMAC et les rencontres aux congrès nationaux et réunions internationales qui ont eu lieu ces dernières années expriment

les aspirations des associations nationales de combattants à renforcer la coopération générale entre les peuples européens et les organisations d'anciens combattants en Europe ;

5. Fait appel aux associations européennes d'anciens combattants membres de la FMAC pour encourager et soutenir toutes les initiatives et tous les efforts des gouvernements de pays européens en vue de développer une coopération générale entre les peuples européens et par leur exemple de coopération mutuelle, ainsi que d'échange d'opinions et d'expérience, de contribuer à cette coopération et à la mise en œuvre de la résolution des Nations Unies mentionnée ci-dessus.

COMMISSION III

Affaires intérieures

Résolution 1

Amendement à l'article 19 des statuts de la FMAC

La douzième Assemblée générale,

Décide d'amender comme suit l'article 19 (deuxième paragraphe) des statuts :

Article 19 (deuxième paragraphe)

En cas de vacance au sein du Bureau exécutif entre deux Assemblées générales, le Conseil général désigne un successeur.

Résolution 2

Dispositions nouvelles à inclure dans le Règlement intérieur de la FMAC

La douzième Assemblée générale,

1. Décide d'inclure après le point XIV actuel du règlement intérieur le point nouveau suivant :

Point XV (nouveau)

Se rapporte à l'article 19

a) Lorsqu'une vacance se produit au sein du Bureau exécutif, dans le cadre des dispositions du deuxième paragraphe

de l'article 19, le secrétaire général en informe immédiatement les membres du Conseil général et les associations membres ;

b) La désignation d'un successeur doit figurer à l'ordre du jour de la réunion du Conseil général qui suit la vacance ;

c) Si la vacance se produit entre le moment où l'ordre du jour est arrêté par le Bureau exécutif et la réunion du Conseil général, il y a lieu d'appliquer les dispositions du point XI d) ci-dessus ;

d) Le Conseil général procède à la désignation conformément aux dispositions du point V a) et b) ci-dessus.

2. Décide en conséquence de décaler la numérotation des points suivant le point XIV actuel, le point XV actuel devenant le point XVI, le point XVI devenant le point XVII et ainsi de suite.

Résolution 3

Extension de la FMAC

La douzième Assemblée générale,

1. Rappelant que la Fédération mondiale des anciens combattants a été créée en vue de grouper les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre, dont les buts et les objectifs sont conformes à ceux de la FMAC, et ce en vue de les appeler à coopérer, notam-

ment au maintien de la paix dans la liberté ;

2. **Soulignant** par ailleurs que tel a été le souhait exprimé à plusieurs reprises par les Assemblées générales précédentes;

3. **Félicite** le Bureau exécutif de ses initiatives tendant à réaliser l'objectif précisé ci-dessus, ainsi que des contacts pris avec les associations non membres et particulièrement avec celles des pays de l'Est européen ;

4. **Se réjouit** à cet égard de la participation d'associations non membres de divers pays à la troisième Conférence

internationale sur la législation des anciens combattants et victimes de guerre ;

5. **Exprime** l'espoir que par un renforcement de la coopération entre la FMAC et ces associations non membres, celles-ci soient amenées à introduire leur demande d'admission à la FMAC ;

6. **Charge** le Bureau exécutif de poursuivre ses efforts dans cette voie et de prendre à cet effet les mesures nécessaires ;

7. **Recommande** aux associations membres de s'associer aux efforts déployés par le Bureau exécutif.

Bureau exécutif élu à la douzième Assemblée générale

Président : M. W.Ch.J.M. van Lanschot (Pays-Bas).

Secrétaire général : M. William O. Cooper (Etats-Unis d'Amérique)

Trésorier général : M. Vittorio Badini-Confalonieri (Italie).

Vice-présidents : M. Emmanuel Decker (Ghana) ;

Major-Général Poon Wongvises (Thaïlande).

Président du Conseil général : M. Emile Pierret-Gérard (France).

(Participe aux réunions du Bureau exécutif sans droit de vote.)

Commission de contrôle financier élue à la douzième Assemblée générale

M. René Mantz (Luxembourg), M. Erik Nyegaard (Danemark), M. Jules Willam (Belgique).

Bureaux des Commissions de l'Assemblée

Commission I :

Président : M. Karl Tichy (Allemagne).

Vice-président : M. Heikki Rauramo (Finlande) ; *Rapporteurs* : M. Kjell Oddvar Jensen (Norvège) et M. André Husson (France).

Commission II :

Président : M. Albert Flon (France).

Vice-président : M. Nouhou Maïga (Niger) ; *Rapporteurs* : Squadron Leader L. G. Johnson (Royaume-Uni) et M. Willem Willems (Belgique).

Commission III :

Président : M. Jacques de Bruyn (Belgique).

Vice-président : M. Ben S. Florentino (Philippines) ; *Rapporteurs* : M. Sven Hoffmann (Danemark) et Capitaine Rodolphe Luty (Luxembourg).